

L'an 2024 et le 22 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de PELÉ Jean-Yves, Maire.

**Présents** : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : DESIEAUX Christelle, GODELU Delphine, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent

**Excusé(s)** : ayant donné procuration : M. MILLET Jean-Luc à Mme THOMAS Valérie  
Excusé(s) : Mmes : LECLERE-PIERRE Christel, MILLÉRIOUX Myriam, M. COLIN Pascal

**Absent(s)** : Mme GIRALDO Ludivine

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13 Présents : 8

**Date de la convocation** : 15/02/2024

**Date d'affichage** : 15/02/2024

**Acte rendu exécutoire** : après dépôt en Préfecture le : 26/02/2024 et publication ou notification du : 26/02/2024

**A été nommé secrétaire** : Mme THIROT Sylvie

Validation du compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2024.

**Tarif des redevances des contrôles des installations d'assainissement non collectif - 2024**

réf : D24\_001

*Vu l'article L2224-8 -III du code général des collectivités territoriales définissant les missions de contrôle des installations en assainissement non collectif ;*

*Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation de services ;*

*Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° 2018 034 du 5 avril 2018 de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant création d'un service commun ;*

*Vu la délibération n° D\_2018\_12\_065 du 14 décembre 2018 de la commune de Veaugues portant adhésion au service commun SPANC de la communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire ;*

*Vu la délibération D21\_027 du 28/06/2021 fixant les tarifs des redevances des contrôles installations d'assainissement non collectif ;*

**Considérant** que les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif, destinées à financer les charges du service,

Monsieur le Maire propose les montants de redevance suivants :

Libellé	Montant
Contrôle de conception	181.91 €
Contrôle de conception complémentaire	34.65 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	66.41 €
Contrôle de bonne exécution des travaux complémentaire	40.43 €
Contrôle de diagnostic de l'existant	95.00 €
Contrôle de bon fonctionnement	95.00 €
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	150.00 €
Majoration de tarification pour le refus de contrôle	170.00 €

**M. le Maire** précise que la communauté de commune a validé l'augmentation des contrôles de diagnostic de l'existant et de bon fonctionnement de 85 € à 95 €.

**D. JOULIN** demande s'il y a des contrôles.

**M. le Maire** répond, qu'à minima, il y a un contrôle à la vente d'une maison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE** les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 1er mars 2024.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**Arrivée de Madame Ludivine GIRALDO à 19h18.**

**Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

réf : D24\_002

**Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
 Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;  
 Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
 Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;  
 Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 29 janvier 2024 ;  
 Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;  
 Considérant que le la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;**

Monsieur le Maire propose :

- d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- de fixer le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.**
- **FIXE le montant de la prime tel que définis ci-dessus.**
- **DECIDE que cette prime sera versée en une fraction.**
- **INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets correspondants lors de leurs adoptions.**

## Complément de compte-rendu :

### Personnel

**M. le Maire** informe le conseil municipal que le lundi 19 février 2024, l'ensemble du personnel ainsi que lui-même ont suivi une formation aux premiers secours (PSC1) au centre de secours de Veaugues.

### Commerce

La boulangerie serait vendue le 01/09/2024. Il existe un projet de reprise.

### Ordures ménagères

Les bases de tri (carton) ont été retirées.

Un panneau mentionnant l'interdiction de dépôt a été posé.

A compter de maintenant, M. le Maire demande la verbalisation des contrevenants identifiés.

### Station d'épuration

Les travaux avancent. La mise en route est prévue fin juillet 2024.

### Demandes diverses d'administrés

**Y. DOUCET** demande si un embellissement fleuri de la rue de la gare est prévu.

Au lotissement des champs noirs, il y a une faiblesse de l'éclairage public.